

NOUVELLE-CALÉDONIE

-----  
CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL  
-----

Nouméa, le 29 juin 2007

**AVIS N°05 /2007**

**relatif au projet de délibération  
portant protection des tortues marines**

**--oOo--**

Le Conseil Economique et Social de la Nouvelle-Calédonie, conformément à l'article 155 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 03/CP du 05 novembre 1999 portant organisation et fonctionnement du Conseil Economique et Social de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 2-CES/2005 du 19 mai 2005 portant Règlement Intérieur du Conseil Economique et Social,

Vu la saisine en date du 1<sup>er</sup> juin 2007, de madame la présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, **relative à la protection des tortues marines,**

Vu l'avis du Bureau en date du 26 juin 2007,

a adopté lors de sa Séance Plénière en date du 29 juin 2007, les dispositions dont la teneur suit :

**Conformément aux articles 20 dernier alinéa et 22-10 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, la Nouvelle-Calédonie est compétente en matière de législation dans les îles qui ne sont pas comprises dans le territoire d'une province ; de la réglementation et de l'exercice des droits d'exploration, d'exploitation, de gestion et de conservation des ressources naturelles, biologiques et non biologiques de la zone économique exclusive.**

**La présente étude s'inscrit dans ce cadre juridique.**

## **I - OBJET DE LA SAISINE**

Le constat aujourd'hui est unanime : la situation mondiale des tortues marines s'est dégradée. Certaines espèces sont menacées de disparition complète.

Leur inscription depuis 1981 dans l'annexe 1 de la Convention de Washington comme espèces à protéger traduit une prise de conscience au niveau international des risques d'extinction qui menacent les tortues marines.

Malgré cette action importante, les effectifs des tortues marines continuent de diminuer ce qui s'explique par le développement des activités humaines, les pollutions diverses, le braconnage, les problèmes de survie de pays en voie de développement.

La protection des tortues marines devient l'affaire de tous mais plus particulièrement des responsables institutionnels.

La Nouvelle-Calédonie sensibilisée par cette situation mondiale et également parce qu'elle « abrite un des principaux sites de ponte d'une des espèces dans le Pacifique insulaire » estime nécessaire de prendre des mesures réglementaires pour la protection des tortues marines.

Le gouvernement, dans un souci d'harmonisation des réglementations dans ce domaine avec les provinces Sud et Nord, souhaite un nouveau texte pour faire évoluer et améliorer la délibération de 1985, devenue obsolète.

Il s'agit pour la Nouvelle-Calédonie de se conformer aux nouvelles compétences dévolues aux collectivités provinciales et de suivre les évolutions intervenues dans la région Pacifique et dans le monde. Dans la perspective de l'inscription du récif corallien de la Nouvelle-Calédonie au patrimoine de l'humanité, cette volonté de se mettre en phase avec la législation mondiale est un signal fort, un clin d'œil aux responsables mondiaux.

Tel est l'objet de la présente saisine.

## II - OBSERVATIONS

**Le conseil économique et social constate** que la délibération actuelle relative à la protection des tortues marines dans les eaux de la Nouvelle-Calédonie date de 1985. Celle-ci est inadaptée par rapport à l'évolution des compétences des provinces et au regard de la situation actuelle des tortues marines.

**Le conseil économique et social note** que les provinces Nord et Sud ont pris des dispositions réglementaires interdisant totalement la pêche de la tortue, exception faite de quelques dérogations pour des raisons scientifiques et coutumières. **Il souhaite** une évolution de l'actuelle réglementation de la province Iles en harmonisation avec les deux autres provinces. **Le conseil économique et social souligne** la nécessité d'unifier ces différents textes afin de lutter efficacement pour la protection des tortues marines.

**Le conseil économique et social observe** une forte implication et une réelle collaboration des techniciens des différentes collectivités publiques, ce qui est de nature à créer la synergie nécessaire pour faire évoluer les mentalités. **Il les encourage** à aller vers les populations, à créer, à développer des liens avec les responsables coutumiers.

**Le conseil économique et social souhaite** une protection des habitacles et des herbiers contre la pollution marine. **Il recommande** une vérification de la qualité des eaux de ballast et que le déballastage ne soit autorisé qu'après contrôle. **Il demande** également d'entreprendre une action contre les pollutions minières qui représentent une menace réelle pour les herbiers.

**Le conseil économique et social estime indispensable** l'adhésion et la participation des autorités coutumières et de la population d'une manière générale pour modifier, rectifier les comportements et certaines habitudes. **Il suggère** la mise en œuvre d'une campagne d'information, d'éducation pour faire connaître les réglementations, pour susciter une prise de conscience et notamment la pollution par les sacs plastiques (pièges mortels pour les tortues marines).

**Le conseil économique et social recommande** la poursuite de l'opération de la Roche Percée visant à protéger la tortue « grosse tête » ainsi que la mise en œuvre d'une action pour protéger en urgence la zone de ponte à Ouvéa, dans les îlots Pléiades du nord et du sud.

**Le conseil économique et social constate** que les différents dispositifs, trouvent, quelle que soit la collectivité, rapidement leur limite faute de moyens humains et matériels.

### III – PROPOSITIONS

**Le conseil économique et social propose** la mise en place d'un code de l'environnement à l'échelon du pays car celui de la Métropole ne s'applique pas en Nouvelle-Calédonie.

**Il insiste** sur le maintien de la nécessité de la lutte contre la pollution sous toutes ses formes, y compris la pollution minière.

**Le conseil économique et social propose** que la province des Iles adopte une réglementation similaire aux trois autres collectivités.

**Il demande** la mise en place, en urgence, d'actions de protection des lieux de ponte à Ouvéa et notamment dans les îlots Pléiades du nord et du sud.

### IV – CONCLUSION

**Le conseil économique et social émet un avis favorable** au projet de délibération portant protection des tortues marines, sous réserve des remarques et propositions formulées précédemment.

**LE SECRETAIRE**

**LE PRESIDENT**

**Paulo SAUME**

**Robert LAMARQUE**